

HISTORIQUE

Le Comité d'avis chargé de Questions européennes de la Chambre a été créé en 1985.

L'objectif était d'associer la Chambre au contrôle du processus de décision européen et de contribuer ainsi au processus d'intégration européenne. Cet organe de travail parlementaire fut appelé "Comité d'avis" et non pas, comme il est de tradition à la Chambre "Commission", parce qu'il fut décidé dès le début de mettre les membres belges du Parlement européen sur un même pied d'égalité lors des travaux. Une autre dénomination, ainsi le pensait-on, serait mieux à même de mettre en lumière cette composition unique.

Le bilan de presque 25 années d'activité est particulièrement positif. Par le biais de nombreux rapports d'initiative et de nombreuses propositions de résolutions qui furent soumises directement à la séance plénière et grâce à l'apport spécifique des membres belges du Parlement européen, une importante contribution a été fournie dans la lutte contre le déficit démocratique et le contrôle parlementaire sur le processus européen fut renforcé.

Dans les milieux nationaux l'on oublie un peu trop rapidement qu'un important transfert de compétences s'est opéré vers l'Union européenne au sein de laquelle, suite à un processus constitutionnel inachevé, le Parlement européen ne dispose pas encore de la plénitude de ses compétences afin de contrôler le Conseil des Ministres. Même si le Parlement européen a vu ses pouvoirs renforcés au fil du temps, un contrôle par les parlements nationaux constitue encore un élément important du processus de décision démocratique. Les parlements nationaux ont également un rôle important à jouer dans le contrôle du respect du principe de subsidiarité. De telles commissions pour les Affaires européennes existent dans l'ensemble des 27 parlements nationaux. Dans de nombreux pays (France, Grande-Bretagne, Danemark...) elles appartiennent même aux organes les plus influents.

La présence de dix membres du Parlement européen élus en Belgique - ce qui est exceptionnel dans les 27 pays membres - doit favoriser la transmission de l'information du Parlement européen vers le Parlement national et par la même favoriser la transparence.

Afin de consolider cet acquis et de renforcer encore le contrôle parlementaire suite à la réforme de l'état belge, il a été donné, en 1995, au Comité d'avis une structure bipolaire qui renforce la coopération entre la Chambre et le Sénat en matière européenne.